

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le chemin de la Marotte, sur la commune de Wambrechies

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A287 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société AXEO pour le compte de SOURCÉO en date du 31/12/2020 pour des travaux de renouvellement réseau d'eau potable sur la commune de Wambrechies, sur le chemin de la Marotte,

Vu l'accord de UTML gestionnaire de la voie en date du 31/12/2020,

Vu l'information faite à la commune de Wambrechies en date du 31/12/2020,

Vu l'information faite à la commune de Verlinghem en date du 31/12/2020,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre le **11/01/2021** et le **12/03/2021**, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de la Marotte entre les PR 0+950 et PR 1+540, sur la commune de Wambrechies.

Article 2: Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les usagers venant de Wambrechies :

Itinéraire de déviation : rue de la Clef des Champs => rue d'Ypres M654 => chemin du Bleu Bordeau => M57 – fin de déviation.

- Pour les usagers venant de Verlinghem :

Itinéraire de déviation : M57 => chemin du Bleu Bordeau => rue d'Ypres M654 => rue de la Clef des Champs – fin de déviation.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de Wambrechies,

M. le Maire de Verlinghem,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise AXEO.

Frédéric FINET
Chef de service
Maîtrise d'Ouvrage

